

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 143 portant virements d'article à article de crédits ouverts au Budget du Ministère des Armées — « Section Commune — Services d'Outre-Mer » — Gestion 1961.

n° 143

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 59-1313 du 18 novembre 1959 et la circulaire du 19 novembre 1959 (J.O.R.F. du 20) relatifs à la nouvelle unité monétaire et au nouveau franc

Vu la circulaire ministérielle du 5 août 1910

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier d'Outre-Mer

Sur proposition de M. le Colonel, Comman&ant Supérieur des Forces Armées de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont autorisés au Budget du Ministère des Armées « Section Commune — Services d'Outre-Mer » — Gestion 1961, les virements de crédits d'article à article ci-après : Chap. 31-21. — Traitements et salaires des Personnels Civils Permanents des E.M., Corps de Troupe et Services : — de l'article 2 à l'article 1er.....2.394,43 Chap. 32-31. — Gendarmerie. — Entretien du Personnel : — de l'article 2 à l'article 1er.....11.322,04 — de l'article 2 à l'article 44.372,06 — de l'article 3 à l'article 46.365,62 Chap. 32-41. — Fonctionnement du Service de Santé : — de l'article 2 à l'article 1er7.177,61 Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement : — de l'article 1er à l'article 243,04 Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire : — de l'article 1er à l'article 420.000,00 Chap. 33-82. — Service Social de l'Armée dans les T.O.M. : — de l'article 2 à l'article 1er1.134,10 Chap. 34-31. — Gendarmerie. — Fonctionnement des Services du Matériel : — de l'article 1er à l'article 21.382,88 — de l'article 4 à l'article 2117,01 — de l'article 5 à l'article 25.828,93 — de l'article 5 à l'article 31.019,60 — de l'article 6 à l'article 35.807,44 Chap. 34-51. — Fonctionnement du Ser-

vice de l'Armement : de l'article 1er à l'article 2.....	3.222,56
de l'article 3 à l'article 2.....	121,00 de Parti-
cle 4 à l'article 2.....	1.632,17 de l'article 5 à l'article
2.....	1.773,21 Chap. 34-52. — Fonctionnement du Service Autom-
bile : de l'article 1er à l'article 2.....	2.230,30 de l'article 3 à l'article
2.....	23.908,73 Chap. 34-61. — Fonctionnement du Service des Transmis-
sions : — de l'article 2 à l'article 1er.....	3.362,30 Chap. 35-31. — Gen-
darmarie. — Entretien des bâtiments : — de l'article 2 à l'article 1er.....	5.970,00
— de l'article 3 à l'article 1er.....	2.398,20 Chap. 35-71. — Entre-
tien du Domaine Militaire : — de l'article 1er à l'article 2	12.880,35
— de l'article 4 à l'article 2.....	82.884,09 — de Particle 4 à
l'article 3.....	25.425,72 Chan. 37-81. — Services divers : de l'ar-
ticle 2 à l'article 1er.....	673,87 de Particle 2 à l'article
3.....	710,20

Art. 2

Le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis, le Colonel, Commandant Supérieur des Forces Armées de la Côte Française des Somalis et le Directeur de l'Intendance des Forces Terrestres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef de Territoire et par délégation :Le Secrétaire Généralchargé de l'expédition des Affaires courantes;Y. DE DARUVAR.